

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue à l'Hôtel-de-Ville, le jeudi 19 octobre 2023 de 17 h 00 à 17h20, sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur **Gino Cyr**. L'avis de convocation a été envoyée par courriel le 18^e jour d'octobre 2023.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Gaston Leblanc, Leopold Briand, Denis Anderson et Denis Beaudin.

----Le conseiller Carol Moreau est absent----

Également à la séance : Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur, greffière

+++++

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. 9-1-1 PG / ENTENTE ENTRE BELL ET LA MUNICIPALITÉ - AUTORISATION
2. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT UGR-022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
3. ADOPTION RÈGLEMENT VGR-731 - RÈGLEMENT IMPOSANT UN MODE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. LEVÉE DE LA SÉANCE

+++++

**260.10-23 9-1-1 PG / ENTENTE ENTRE BELL ET LA MUNICIPALITÉ -
AUTORISATION**

ATTENDU que le 22 octobre 2019, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) (ci-après le Conseil) adoptait la décision de télécom CRTC 2019-353 afin d'exiger aux fournisseurs canadiens de réseau 9-1-1 le déploiement d'un réseau 9-1-1 prochaine génération;

ATTENDU qu'au Québec, le fournisseur désigné par le Conseil pour le déploiement du réseau 9-1-1 prochaine génération est Bell alors que les autorités de service 9-1-1 sont les municipalités;

ATTENDU que les municipalités doivent avoir préalablement signé l'entente avec Bell pour que le CAUREQ (Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec) puisse débiter les tests nécessaires à sa migration;

POUR CES RAISON,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le maire, la greffière ou le directeur général à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.

261.10-23 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT UGR-022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

La conseillère Lucie Nicolas donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement sera adopté afin de modifier certaines normes d'implantation du bâtiment principal. La modification prévue par ce projet de règlement a pour objectif d'augmenter la *marge de recul latérale minimale* d'implantation du bâtiment principal de deux (2) mètres à quatre (4) mètres ainsi que la *somme des marges de recul latérale minimale* d'implantation du bâtiment principal de cinq virgule cinq (5,5) mètres à dix (10) mètres, et ce, dans les zones M-1, M-2, M-3 et M-4 du plan de zonage de la Ville de Grande-Rivière. Conséquemment, l'implantation d'un bâtiment principal à l'intérieur de ces marges de recul sera prohibée dans les zones visées.

262.10-23 ADOPTION RÈGLEMENT VGR-731 - RÈGLEMENT IMPOSANT UN MODE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses programmes, services et biens soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend procéder à la révision de la tarification applicable aux programmes, services et biens de loisir, de culture et de vie communautaire dispensés aux citoyens résidents et non-résidents;

CONSIDÉRANT que le présent règlement décrète la tarification applicable à l'année financière 2023-2024

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé et adopté au même moment ;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement VGR-731 ;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte le règlement numéro VGR-731 – RÈGLEMENT IMPOSANT UN MODE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS;

QUE : Le présent règlement abroge les règlements antérieurs relatifs à toute politique d'utilisation et de tarification des espaces municipaux.

QUE : Le règlement soit versé au livre de règlement de la ville de Grande-Rivière;

QU' : Il soit décrété ce qui suit :

(AVEC DISPENSE DE LECTURE PUISQUE LE CONSEIL A REÇU PRÉALABLEMENT À LA TENUE DE CETTE SÉANCE UNE COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT)

PÉRIODE DE QUESTIONS

263.10-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 17h20.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire

Sandrine B-Hautcoeur, Greffière

